



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE
LIMOUSIN POITOU-CHARENTE

Bordeaux, le - 2 AOUT 2016

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Numéro S3IC : 0052.1180 et 0052.1261

Référence courrier : FV-UT33-16-711

Affaire suivie par : Florian VARRIERAS
florian.varrieras@developpement-durable.gouv.fr
05 56 24 86 40

Objet : AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS Sainte-Hélène et Saint-
Médard en Jalles – Arrêtés complémentaires de changement
d'exploitant et modification de la nomenclature des ICPE

Changement d'exploitant et modification de la nomenclature des installations classées et entrée en vigueur des rubriques 4xxx

Établissements :

AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS à SAINTE-HELENE
AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS à SAINT-MEDARD EN JALLES

Rapport de l'inspection des installations classées au
Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires
et Technologiques

1. OBJET DU RAPPORT

1.1. Objet de la demande

La société HERAKLES a demandé à bénéficier du principe des droits acquis (art. L. 513-1 du code de l'environnement) pour les installations classées qu'elle exploite sur les communes de Sainte-Hélène et Saint-Médard-en-Jalles.

Elle a aussi sollicité un changement d'exploitant pour les installations classées de ces 2 communes au bénéfice de la société SAFRAN LAUNCHERS à compter du 1^{er} juillet 2016.

1.2. Contexte réglementaire

1.2.1. Changement d'exploitant

La demande prévue par l'article L.512-16 du Code de l'environnement est déposée en application de l'article R.516-1 du dit code pour les installations classées relevant du régime SEVESO seuil haut.

1.2.2. SEVESO 3

La transposition en droit français de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite SEVESO III, entrée en vigueur le 1er juin 2015, a modifié la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les décrets n° 2014-285 du 03 mars 2014 et n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 ont modifié la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour la mettre en adéquation avec le règlement CLP (classification, étiquetage et emballage des substances chimiques et des mélanges).

Ces décrets ont notamment introduit les rubriques 4xxx. Ces nouvelles rubriques remplacent une partie des rubriques 1xxx et permettant de classer les substances dangereuses présentes sur un établissement en fonction des nouvelles mentions de dangers (HXXX) introduites par le règlement CLP.

L'article L.513-1 du code de l'environnement permet aux exploitants d'installations régulièrement mises en service et soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation, à enregistrement ou à déclaration, de continuer à fonctionner sans cette autorisation, cet enregistrement ou cette déclaration, à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année qui suit l'entrée en vigueur du décret précité.

L'article R. 513-1 précise les informations à fournir au préfet pour pouvoir bénéficier du principe des droits acquis.

2. PRÉSENTATION DES ÉTABLISSEMENTS

2.1. Société AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS à Saint-Médard-en-Jalles

2.1.1. Généralités

L'établissement AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS de Saint-Médard-en-Jalles, est implanté sur une plateforme pyrotechnique de 435 ha, 870 employés et comptant 650 bâtiments, partagée avec la société ROXEL. Les deux établissements sont classés SEVESO seuil haut pour la fabrication et le stockage de produits explosifs et de comburants.

L'établissement AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS est spécialisé dans la conception, le développement et la production de propergols solides composites, d'une part, pour la propulsion stratégique et spatiale et, d'autre part, pour la sécurité automobile.

Les potentiels de dangers les plus importants présentés par l'établissement sont liés au stockage et à la manipulation de produits explosifs sur le site.

Les effets redoutés selon la nature des produits et des activités de l'établissement sont :

- des effets de surpression dus à la détonation de produits de division de risques (DR) 1.1 et 1.5 ;
- des effets thermiques générés par la combustion de produits de DR 1.3 (sans effet toxique au niveau du sol compte tenu de la température atteinte) ;
- des effets de projection liés à l'éclatement d'engins propulsifs et à la détonation des produits.

Les scénarios d'accident dépendent des matériaux pyrotechniques (propriétés intrinsèques de la matière), de leur état (pur, en mélange, pulvérulent, pâteux, polymérisé, divisé...) et de leur configuration (emballé, bloc nu, coulé en chargement...).

Siège social :	60-62 RUE CAMILLE DESMOULINS 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Adresse de l'exploitation :	AVENUE GAY LUSSAC

	33167 SAINT-MEDARD-EN-JALLES CEDEX
Forme juridique :	SAS
N° SIRET :	519 032 247
Nom et qualité du demandeur :	M. LABOURROIRE, Directeur d'établissement

2.1.2. Contexte administratif

L'exploitation des installations classées situées sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles est autorisée par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1994 modifié.

Par courrier du 01/06/2016, la société HERAKLES a sollicité le changement d'exploitant au bénéfice de la société AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS à compter du 1^{er} juillet 2016.

Par courrier du 18/12/2015, la société HERAKLES a sollicité le bénéfice des droits acquis au titre de l'article L.513-1 du code de l'environnement. L'établissement est classé Seveso « seuil haut » au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement par dépassement direct du seuil pour les rubriques suivantes : 4210.1 (fabrication de produits explosifs), 4220.1 (stockage de produits explosifs), 4440 (comburant solides) et 4749 (perchlorate d'ammonium).

Le classement complet du site dans la nomenclature des installations classées est présenté en annexe (cf projet d'arrêté préfectoral).

2.1.3. Avis de l'inspection

Le dossier transmis par la société HERAKLES est conforme aux exigences de l'article R.513-1 du code de l'environnement et R.516-1 du code de l'environnement.

2.2. Société AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS à Sainte-Hélène

2.2.1. Généralités

L'établissement AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS de Sainte-Hélène est implanté sur un site historique créé à la fin de la première guerre mondiale sur une surface de 160 ha comportant une cinquantaine de bâtiments.

Il est classé SEVESO seuil haut pour le stockage en fûts de produits comburants (perchlorate d'ammonium fabriqué à Toulouse) et de poudre d'aluminium. Ils sont ensuite majoritairement expédiés en Guyane pour servir à la propulsion du lanceur Ariane 5.

9 personnes sont employées sur le site de Sainte-Hélène. En dehors des opérations de manutention associées aux stockages, des opérations d'homogénéisation des lots de perchlorate d'ammonium sont réalisées ainsi que, ponctuellement, des opérations de reconditionnement de fûts de perchlorate.

Siège social :	60-62 RUE CAMILLE DESMOULINS 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Adresse de l'exploitation :	40, LIEU-DIT « LA PROVIDENCE » 33480 SAINTE HELENE
Forme juridique :	SAS
N° SIRET :	519 032 247
Nom et qualité du demandeur :	M. LABOURROIRE, Directeur d'établissement

2.2.2. Contexte administratif

L'exploitation des installations classées situées sur la commune de Sainte-Hélène est autorisée par l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2009 modifié.

Par courrier du 01/06/2015, la société HERAKLES a sollicité le changement d'exploitant au bénéfice de la société AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS à compter du 1^{er} juillet 2016.

Par courrier du 18/12/2015, la société HERAKLES a sollicité le bénéfice des droits acquis au titre de l'article L.513-1 du code de l'environnement. L'établissement est classé Seveso « seuil haut » au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement par dépassement direct du « seuil haut » pour la rubrique 4749 (perchlorate d'ammonium). Le « seuil bas » pour la rubrique 4440 (combustibles solides) est également dépassé.

Le classement complet du site dans la nomenclature des installations classées est présenté en annexe (cf projet d'arrêté préfectoral).

2.2.3. Avis de l'inspection

Le dossier transmis par la société HERAKLES est conforme aux exigences de l'article R.513-1 du code de l'environnement et R.516-1 du code de l'environnement.

3. AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Les demandes d'autorisation de changement d'exploitant présentées par HERAKLES contiennent les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières. Ces dernières sont constituées en application des points 3° et 5° de l'article R516-1 du code de l'environnement. Elles sont repérées « Garanties Seveso » et « Garanties environnement » dans le projet d'arrêté préfectoral du site de Saint-Médard ci-joint. Le site de Sainte-Hélène est uniquement concerné par les garanties « Seveso ».

Les garanties financières précédemment prescrites à la société HERAKLES sont désormais prescrites à la société AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS. Leur montant est inchangé, compte tenu de l'absence de modification des installations. Les prescriptions des deux projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires sont rédigées en ce sens.

La création des rubriques 4xxx et la suppression ou modification des rubriques 1xxx de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement conduit à modifier la liste des rubriques autorisées des deux établissements dans les deux projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur les projets de prescriptions joint en annexe.

En application du Code de l'environnement (article L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à la disposition du public sur le site internet de la DREAL.

L'inspecteur de l'environnement,



Florian VARRIERAS

Vu et transmis avec avis conforme

Le chef de la division risques accidentels



Philippe DUMORA